

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le vingt septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes.

PRESENTS : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Jérôme SITTER, Séverine VETTER (à partir de 19h20), Christian WEIGEL, Christèle WILLER

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION : Sabine BOUDOT a donné procuration à Denise HECHT
Lauriane FRITZ a donné procuration à Estelle KROPP
Mathieu SCHLEGEL a donné procuration Denis HUTTENSCHMITT

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Mme le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 28 JUIN 2021**
2. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FOURRIERE DE LA SPA**
3. **TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS D'ANIMATION**
4. **AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADAP MAISON COMMUNALE**
5. **AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE LEDS SALLE POLYVALENTE**
6. **INSERTION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**
7. **NUMEROTATION DE PROPRIETES**
8. **ACHAT DE TERRAIN RUE DE HESINGUE**
9. **CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE HEGENHEIM/
HAGENTHAL LE BAS**
10. **CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC SLA –
COMPETENCE EUX PLUVIALES ASSAINISSEMENT RUE DE HESINGUE**
11. **O.N.F. : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022**
12. **TRAVAUX**
13. **RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**
14. **RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**
15. **DIVERS**

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DU 28 JUIN 2021

Mme D. HECHT souhaite savoir si la demande de permis de construire concernant l'annexe de l'école est de retour de l'instruction. Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors des séances susvisées et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet des procès-verbaux, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ces derniers.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les procès-verbaux de la séance du 28 juin 2021 et les signe séance tenante.

2. RENOUELEMENT DU CONTRAT FOURRIERE DE LA SPA

Mme D. HECHT informe l'assemblée que selon la législation en vigueur, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé et toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Depuis de nombreuses années, la commune signe avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Mulhouse un contrat de prestations de services et missions de service public et fourrière pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Ce contrat permet de placer les chiens et chats trouvés errants ou en divagation, capturés à Buschwiller, auprès de la fourrière de la S.P.A. de Mulhouse.

Elle précise que le coût par année est de 0.79 € par habitant. Mme HECHT demande l'autorisation de faire signer par Mme le maire ce contrat et tous les documents et actes y afférents. Ce contrat est signé pour une année renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la signature du contrat de prestations de services et missions de service public et fourrière pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Mulhouse pour la période de 2022 à 2024.

Mme D. HECHT donne ensuite des explications sur la campagne de capture de chats qui s'est déroulée sur la Commune durant le mois d'août dernier.

3. TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS D'ANIMATION

Mme le Maire fait savoir que suite à la délibération du Conseil municipal du 28 juin dernier, deux postes d'adjoint d'animation sont ouverts à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le 1^{er} poste à temps complet et le second poste à temps non-complet, mais comprenant l'ensemble des vacances scolaires.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin demande de préciser la délibération car les postes sont annualisés. Il est donc précisé que le poste à temps complet correspond à 29,68 heures par semaine et que le poste à temps non-complet correspond à 11,56 heures par semaine.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications susvisées.

4. AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADAP MAISON COMMUNALE

Mme le Maire fait savoir que les travaux de mise en accessibilité ADAP de la maison communale sont à prévoir. Elle demande aux conseillers de donner leur accord de principe pour ces travaux d'un montant prévu de 18.385,20 € TTC (devis Vincent Maçonnerie de FELDBACH), Mme le Maire précise que ces travaux sont prévus au budget et demande de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions auprès de différents organismes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour les travaux de mise en accessibilité ADAP de la maison communale pour un montant d'environ 18.385,20 € TTC et autorise Mme le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de différents organismes.

M. J. DUCRON souhaite savoir quel est le montant de subvention à espérer. Mme le Maire lui indique qu'à ce jour elle ne dispose pas de cette information mais que des demandes seront déposées auprès des services de l'Etat et de SLA. Il souhaite ensuite savoir si plusieurs demandes de devis vont être déposées ? Mme le Maire lui répond que non dans cette situation cela n'est pas nécessaire.

5. AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE LEDS SALLE POLYVALENTE

Mme le Maire fait savoir que les travaux de mise en place d'éclairage leds dans la salle polyvalente sont à prévoir. Elle demande aux conseillers de donner leur accord de principe pour ces travaux prévus dans le budget 2021 et pour lesquels un devis a été signé avec la société Sundgau électricité pour une somme de 26.997,62 € TTC en date du 15 juillet 2021. Mme le Maire demande également de l'autoriser à effectuer des demandes de subventions auprès de différents organismes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour les travaux de mise en place d'éclairage leds dans la salle polyvalente pour un montant de 26.997,67 € et autorise Mme le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès de différents organismes.

Mme le Maire précise que la Commune ne pourra pas obtenir de subventions de la part de SLA pour ces travaux comme pensé initialement, car il ne s'agit pas d'éclairage public.

6. INSERTION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Mme le Maire fait savoir que M. D. HUTTENSCHMITT et Mme I. THUET se sont occupés des démarches administratives pour procéder à l'insertion de parcelles dans le domaine public communal depuis la dernière réunion du conseil. Toutefois il reste quelques points à revoir en conseil municipal. Mme le Maire demande à Mme I. THUET de faire un résumé.

Mme I. THUET indique que les biens de la commune se divisent en deux parties. Ceux relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé.

Le domaine de la commune se compose de biens divers : terrains, voies, immeubles, installations... Certains font partie de son domaine public, d'autres de son domaine privé et sont, par conséquent, soumis à des régimes différents.

Le **domaine public** est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (art. L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le domaine public communal peut être extrêmement varié et comporte généralement des *immeubles bâtis* (mairies, stades, locaux scolaires, salles des fêtes...) ou des *immeubles non bâtis* comme les voies publiques et les accessoires de la voirie (les arbres, les égouts, les poteaux de signalisation, les éléments de mobilier urbain, etc...) mais aussi les cimetières et les parcs publics. Des biens mobiliers peuvent également faire partie du domaine public comme les archives publiques ou des collections de documents et arts anciens.

Le **domaine privé** des communes est défini simplement comme les biens d'une personne publique qui ne relèvent pas de son domaine public. Les biens du domaine privé des communes, soumis à un régime de droit privé, peuvent être notamment loués ou cédés, sous réserve, toutefois, de dispositions spécifiques aux communes (chemins ruraux, aliénations à titre gratuit interdites).

Suite à des vérifications précises de M. D. HUTTENSCHMITT, il s'avère que plusieurs voies ou parcelles affectées à l'usage public ne sont pas encore intégrées dans le domaine public. Pour cela il convient de délibérer sur ce point.

Aussi il est proposé d'intégrer dans le domaine public, les parcelles suivantes :

- Section 9 – parcelles n°235/70 (16.30 ares) et 241/70 (1.69 ares) et section parcelle n°153/623 (4.10 ares) – qui constituent l'Allée des Cerisiers
- Section 2 – parcelle n°150 (37 m²) – rue de Wentzwiller – arrêt de bus.
- Section 2 – parcelles n° 143 (71 ca), 145 (6ca), 148 (11ca) – parcelles de voiries rue Saint-Martin et rue des Landes.

Dans un second temps il convient également d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public car elles constituent des voies publiques :

- Rue des Vergers : section 1 – parcelles n°27 et 64
- Rue des Fleurs : section 1 – parcelles n°195-197-199-201-207-209-213 et section 17 – parcelles n°252-254-256-258-260-262
- Rue du Printemps et Chemin d'Attenschwiller : section 16 – parcelles n° 285-289-387-388-398-400-402
- Rue des Vignes : section 17 – parcelles n°101-102-103-106-107-298-299
- Voie d'accès au quartier Stegmatten : section 17 -parcelle n°302
- Rue des Ecurieuls : section 17 – parcelles n°409-413-419*-433-437
- Rue de Hésingue : section 17- parcelle n°428

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'insertion des parcelles susvisées dans le domaine public communal et charge M. D. HUTTENSCHMITT d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du livre foncier.

M. D. HUTTENSCHMITT faire savoir que lors de la prochaine réunion de la commission urbanisme il conviendra de discuter de l'insertion d'autres parcelles dans le domaine public (parking de la salle polyvalente, parcelle à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue des Vosges).

7. NUMEROTATION DE PROPRIETES

M. D. HUTTENSCHMITT indique aux conseillers qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés désignées ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures.

Propriétaire : M. Brahim RUSHITI
N° attribué : N°9, rue de Hésingue - 68220 BUSCHWILLER
Propriété : Section n°1- Parcelles n°98

Propriétaire : M. Sedat AYDOGAN
N° attribué : N°4, rue de Hésingue - 68220 BUSCHWILLER
Propriété : Section n°1- Parcelles n°109

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les numéros de propriétés susvisés.

8. ACHAT DE TERRAIN RUE DE HESINGUE

Suite à un souci de compréhension lors de la dernière réunion du Conseil municipal, Mme le Maire fait savoir que dans le cadre du dossier de régularisation foncière de la rue de Hésingue, il faut refaire la délibération des ventes entre la CeA et les propriétaires riverains concernés, à savoir : M et Mme HAENLIN, M et Mme MEMEDI et les consorts WEIGEL.

Mme HAENING quant à elle ne souhaite plus acquérir la parcelle cadastrée section 17 n°442, pour laquelle cette dernière avait signé une promesse d'achat en date du 24 octobre 2018 et aussi la CeA propose de revendre cette parcelle à la Commune, les frais de notaires étant à la charge de la Commune.

M. D. HUTTENSCHMITT précise que la délibération prise en son temps par le Département du Haut-Rhin mentionne un prix de vente de 303,60 €, basé sur l'estimation de France Domaine.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir la parcelle cadastrée rue de Hésingue section 17 n°442 pour un prix de 303.60 € basé sur l'estimation des domaines,

les frais de notaire étant à la charge de la Commune. Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents et actes y afférents.

M. D. HUTTENSCHMITT indique également que Mme HAENING souhaite vendre la parcelle section 17 n° 179 à la Commune pour 1 € symbolique.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir la parcelle cadastrée rue de Hésingue section 17 n°179 pour un prix de 1 € symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Commune. Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents et actes y afférents.

Pour finir M. D. HUTTENSCHMITT propose d'intégrer les parcelles section 17 n°442 et 179 de la rue de Hésingue dans le domaine public.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal.

9. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE HEGENHEIM/ HAGENTHAL LE BAS

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que suite aux travaux de réalisation de l'itinéraire cyclable VV26 dit la Jurasienne il convient de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure. Cette convention est signée entre la CeA, SLA et les Communes de Buschwiller, Hégenheim et Hagenthal le Bas.

Le coût des travaux est supporté par la CeA et SLA. Toutefois par cette convention notre Commune s'engage à entretenir l'itinéraire de la piste cyclable au droit du 25 vieille rue de Hagenthal en direction de Hagenthal le Bas sur le ban communal. Il comprend l'entretien, les réparations ponctuelles de la chaussée (nids de poules, fissures), la réfection de la structure et des bordures, l'élagage, la viabilité hivernale et la signalisation horizontale et verticale (sauf signalisation de direction et jalonnement) et le cas échéant le fauchage et le balayage.

Le Commune de Buschwiller, sera également chargée de prendre un arrêté de police correspondant à la piste cyclable.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

M. D. HUTTENSCHMITT répond aux questions des conseillers et demande de passer au vote.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure de l'itinéraire cyclable VV26 dit la Jurasienne et tous les actes y afférents.

Mme le Maire demande à l'équipe de communication de M. ROUAULT de publier des informations à ce sujet dès le commencement des travaux.

Arrivée de Mme S. VETTER à 19h20

10. CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC SLA – COMPETENCE EAUX PLUVIALES ASSAINISSEMENT RUE DE HESINGUE

Mme le Maire fait savoir que suite aux travaux d'aménagements de la rue de Hésingue il est plus efficient de déléguer la conduite des opérations à un seul maître d'ouvrage étant donné les différentes compétences exercées sur la surface de travaux.

Le nouveau profil de la route engendre le déplacement des avaloirs et le raccordement de ceux-ci au réseau d'assainissement. De plus, la détérioration de certains tampons d'assainissement nécessite leurs renouvellements.

Au titre de sa compétence assainissement, SLA doit réaliser les travaux décrits ci-dessus.

Ces deux opérations sont géographiquement situées au même endroit et techniquement très imbriquées. Pour en faciliter leur concrétisation, il est donc proposé qu'il n'y ait qu'une maîtrise d'ouvrage unique, laquelle sera portée par la Commune de Buschwiller.

La présente convention proposée pour approbation a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la Commune par SLA.

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec SLA – compétence eaux pluviales assainissement rue de Hésingue tous les actes y afférents.

11. O.N.F. : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022

M. D.HUTTENSCHMITT indique que l'Office National des Forêts (O.N.F.) établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes, élaboré en application de l'aménagement forestier 2012-2031, qui permet d'arrêter les parcelles (3i, 4i, 5i) qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage à savoir à compter de 2022.

Le programme présenté par l'O.N.F. est le suivant :

- Dépenses d'abattage et de façonnage : 4.310 € HT
- Dépenses de débardage et de câblage : 2.040 € HT
- Honoraires : 952 €

Soit un total de travaux d'exploitation de 7.478 € HT

Il convient d'approuver ces travaux, de voter les crédits correspondants à ces programmes et de donner délégation à Mme le Maire pour les signer et approuver, par la voie de convention ou de devis, leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2022 tel que présenté par l'O.N.F.

M. J. DUCRON souhaite savoir si les recettes des ventes de bois couvrent les dépenses d'entretien de la forêt communale. Mme le Maire lui répond que non pas sur une année, mais cela s'équilibre sur quelques années. Elle précise aussi que la forêt est un patrimoine de la Commune qu'il convient de préserver.

Suite à des informations de M. D. HUTTENSCHMITT, Mme le Maire demande à Mme M. ROUAULT d'informer la population sur les assurances responsabilité civile à contracter par les particuliers pour leurs forêts.

12. TRAVAUX

M. C. WEIGEL souhaite avoir des explications sur l'article paru dans la presse en date du 17 septembre 2021 au sujet des bruits de chantier entendus dans la rue Saint-Martin entre minuit et vers 3 h du matin. M. Denis HUTTENSCHMITT indique qu'il s'agissait d'une entreprise travaillant sur le chantier du tram 3, à Saint-Louis et qui a entreposé de la terre criblée sur le terrain communal.

Mme le Maire demande à M. D. HUTTENSCHMITT de rédiger un courrier avec l'aide de Mme C. KIEN afin de demander la remise en état du terrain dans un délai de deux semaines.

13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

13.1. Rapport de la commission Urbanisme / Qualité de Vie / Agents techniques – Rapporteur : M. Denis HUTTENSCHMITT

• Déclarations préalables :

Référence : DP 068 061 21 F0021
Demandeur : MULLER Hervé
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Section 03 Parcelles 76, 77, 178, 180, 182
Adresse du terrain : 34, rue de Wentzwiller
Superficie : 960 m²

Référence : DP 068 061 21 F0022
Demandeur : NIGLIS Franck

Objet : Pergola
Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 160, 159, 158, 157, 156, 155, 221
Adresse du terrain : 3, rue des Prés Verts
Superficie : 1199 m²

Référence : DP 068 061 21 F0023
Demandeur : WENTZINGER Laurent
Objet : Clôture
Localisation du terrain : Section 10 parcelle 215
Adresse du terrain : 1, rue des Prés Verts
Superficie : 666 m²

Référence : DP 068 061 21 F0024
Demandeur : CHITCHYAN Liana
Objet : Claustras
Localisation du terrain : Section 05 parcelle 73
Adresse du terrain : 27, vieille rue de Hagenthal
Superficie : 1004 m²

Référence : DP 068 061 21 F0025
Demandeur : CHITCHYAN Liana
Objet : Transformation fenêtre en porte-fenêtre
Localisation du terrain : Section 05 parcelle 73
Adresse du terrain : 27, vieille rue de Hagenthal
Superficie : 1004 m²

Référence : DP 068 061 21 F0027
Demandeur : STEPHAN Thierry
Objet : Ravalement de façade
Localisation du terrain : Section 01 parcelle 129
Adresse du terrain : 18, rue de Hégenheim
Superficie : 627 m²

Référence : DP 068 061 21 F0028
Demandeur : SCHMITT Bernard
Objet : Toiture sur pergola
Localisation du terrain : Section 17 parcelle 129
Adresse du terrain : 57, rue des Fleurs
Superficie : 2565 m²

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 21 F0019
Demandeur : Maître OBRINGER
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 10
Adresse du terrain : 8, rue des Vergers
Superficie : 1601 m²

Référence : CU 068 061 21 F0020
Demandeur : Maître JEHL
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 198, 325
Adresse du terrain : 48, rue de Hésingue
Superficie : 1391 m²

Référence : CU 068 061 21 F0021
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 11 Parcelle 168
Adresse du terrain : 2, Impasse des Ardennes
Superficie : 867 m²

Référence : CU 068 061 21 F0022
Demandeur : Maître JEHL
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 302
Adresse du terrain : 48, rue de Wentzwiller
Superficie : 587 m²

Référence : CU 068 061 21 F0023
Demandeur : Maître OBRINGER
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 10
Adresse du terrain : 8, rue des Vergers
Superficie : 1601 m²

Référence : CU 068 061 21 F0024
Demandeur : Maître GREWIS
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 110
Adresse du terrain : Rue de Héisingue
Superficie : 73 m²

Référence : CUb 068 061 21 F0025
Demandeur : KARADAG
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 325
Adresse du terrain : 48, rue de Héisingue
Superficie : 529 m²

Référence : CU 068 061 21 F0026
Demandeur : Maître COLLINET
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 443
Adresse du terrain : 4, rue du Raisin
Superficie : 553 m²

- Mme le Maire fournit des explications sur le chantier de la rue de Héisingue et du problème du fil d'eau au niveau du pont. Elle précise que le trottoir avait une largeur de 1,20 m avant la pose du macadam, qu'il y a eu une erreur de pose de l'entreprise, et que cette largeur a été rectifiée à 1,40m. Pour cette raison la couche de grave bitume est plus rugueuse qu'ailleurs ; elle sera grattée et recouverte d'une couche de finition l'année prochaine avec le reste de la rue ; ainsi il n'y aura qu'un raccord.
M. D. HUTTENSCHMITT indique que les feux tricolores ne fonctionnent pas en raison de la mauvaise mise en place de l'armoire électrique et de l'armoire de commandement des feux qui ne permet pas d'accéder à la trappe de mise en route. Ceci sera rectifié prochainement
Mme le Maire précise que, pour pouvoir finir la couche de macadam sur le trottoir côté voie verte, l'entreprise Orange via son sous-traitant Cottel doit encore effectuer des travaux d'enlèvement des poteaux, cela fait déjà 3 semaines que nous sommes en attente.

13.2 Rapport de la commission Vie associative / sportive et culturelle - Rapporteur : Mme Denise HECHT

- Correspondance défense: un "recueil du cérémonial, du protocole de la préséance et des usages" a été reçu en mairie de la délégation militaire départementale du Haut-Rhin, une véritable encyclopédie pour éviter de commettre des impairs en cas de visite de représentants de l'État, de militaires et d'élus.
- Participation à l'assemblée générale des Perles du Sundgau; c'étaient les retrouvailles après la longue pause du confinement. Reprise des répétitions le 21 septembre. Remerciements à la commune pour le versement de l'intégralité de la subvention, bien qu'il n'y ait pratiquement pas eu d'activités en 2020.
- Participation à l'assemblée générale du TTB: là aussi c'étaient les retrouvailles, l'association était pratiquement au complet. Le président a remercié pour le versement de la subvention, malgré l'année blanche; selon lui il y a des communes qui ne font pas preuve de la même solidarité. La saison 2019/2020 a connu un arrêt brutal alors qu'une année exceptionnelle se profilait, certaines des équipes étaient en bonne voie pour passer en division supérieure. En 2021/2022 on garde les mêmes et on continue.

Une demande d'ordre pratique: est-il possible de baisser l'arceau pour les soirées où il faut apporter du matériel ou des marchandises dans la salle? Le 17.9 à 19h15 les chaînes étaient fermées et l'arceau levé. Mme le Maire indique que ceci n'est pas possible car des jeunes risqueraient de « squatter » à l'arrière de la salle polyvalente avec les problèmes que ceci engendrerait. Il est possible d'emprunter une clé en mairie en cas de besoin.

- Un mail d'information concernant l'utilisation de la salle polyvalente à l'heure actuelle a été adressé aux associations et utilisateurs de la salle; une copie a été transmise aux membres du conseil municipal pour information.
- Problèmes de brassage entre le périscolaire et le basket: la convention du basket précise la mise à disposition de la GSAS à partir de 18 h le lundi et le mardi. Il se trouve que principalement l'équipe basket du mardi se présente déjà à 17h45 pour préparer la salle afin de commencer son cours à 18 h. Ceci est un malentendu qui existe depuis des années, mais qui n'est apparu qu'avec le Covid. Le basket est prêt à commencer à préparer la salle à 18 h pour un cours à partir de 18h15. Mais comment accéder à la GSAS alors que le périscolaire occupe la cour jusqu'à 18h30 et laisse les chaînes fermées jusqu'à cette heure-là? Où les parents récupèrent-ils les enfants du péri et où les amènent-ils au basket ?
Après un vif débat pour solutionner ce problème de brassage qui n'est pas lié à la crise sanitaire, Mme le Maire demande à Mme E. KROPP de prendre un rendez-vous avec M. S. RUNSER de l'Association Jeunesse et Avenir en charge de la gestion du périscolaire afin qu'une solution soit trouvée. Il faudra éventuellement revoir les heures de location de la salle, d'ailleurs pour les locations privées les clés ne sont remises que pour le vendredi soir à partir de 18h45.
- Comité de pilotage – séminaire : lors de la dernière réunion du conseil municipal, un document appelé fiche de projet a été présenté, permettant le suivi des divers projets en cours. Le document a été diffusé par mail du 24 juillet. Les projets définis lors du séminaire de cohésion sont les suivants: Numérique: Cindy et Lauriane, rue des Vosges: Dominique et Jérôme, communication citoyens: Lauriane, développement durable: Jacques, associations/dynamisation du village: Denise et Christian. Où en sont les projets? Y en a-t-il eu d'autres entre temps? Quelqu'un a-t-il rempli une fiche projet?
Mme le Maire indique qu'une fiche projet a été complétée avec le secrétariat de la mairie pour le projet de vidéosurveillance à l'arrière de la salle polyvalente.
M. J. SITTER indique que le projet de sécurisation de la rue des Vosges est en attente, d'une part à cause de la zone 30 étendue à toutes les voies communales et d'autre part parce qu'un système de sécurisation comme dans la rue des Fleurs est difficile à réaliser.
Mme le Maire demande que les fiches suivantes soient réalisées :
Fiche action pour les acquisitions numériques (tableaux et tablettes) destinées à l'école primaire: Mme E. KROPP, fiche projet pour du photovoltaïque (à partir d'octobre): M. J. DUCRON et fiche action pour l'éclairage LED de la salle polyvalente: M. J. DUCRON et M. B. BOEGLIN. Ces fiches permettront également à l'équipe de communication d'avoir tous les renseignements nécessaires pour les diverses publications communales.

13.3 Rapport du C.C.A.S – Rapporteur : Mme Denise HECHT

Il a été décidé que le repas de Noël des seniors aura bien lieu, que ce soit à la salle polyvalente ou bien par livraison à domicile comme en 2020. Banque alimentaire les 26 et 27 novembre: il y a encore toujours du mobilier scolaire dans le local dont nous aurons besoin. Mme le Maire demande à Mme E. KROPP d'entreprendre le nécessaire pour procéder à l'évacuation du matériel scolaire encore à la salle. Mme M. ROUALT indique également que la salle de classe disponible à l'école fera office de salle de motricité cette année. L'équipe enseignante préfère conserver l'Algeco en salle de sieste. Mme le Maire demande à Mme KROPP de bien vouloir en informer la Directrice Mme VONESCH que dans ce cas elle doit mettre le tableau numérique dans la salle des profs

13.4 Rapport de la commission scolaire – Rapporteur : Mme Estelle KROPP

- Fermeture de la 2^{ème} classe élémentaire monolingue, passage de 95 élèves à 84 élèves.
- L'équipe enseignante de 2021/2022 est composée comme suit : cycle 2/3, Mme DUCAZEAUX, Cycle 2 bilingue, Mme DEYSSE et Mme JOHAM (à mi-temps toutes les 2, titulaires du poste), maternelle bilingue, classe LCR, Mme MARX, Maternelle/CP monolingue, Mme VONESCH et Mme CIANNI (décharge de direction).

- Achat de 5 nouveaux tableaux tactiles et 8 IPADS pour l'école comme suit :

	Montant des dépenses	Subvention à percevoir
Convention de partenariat pour le label écoles numériques 2020	14.096,40 € TTC	7.000 €
Convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.	10.476,00 € TTC	5.355 €

13.5 M. B. BOEGLIN, AG de l'Association de gestion de la maison communale pour les années 2020 & 2021 : la salle est louée régulièrement, particuliers, réunions et répétitions. Bonne entente et coordination avec la Musique Liberté pour les répétitions. Remerciements à la Commune pour la subvention et les travaux de nettoyage et d'entretien. Comptes déficitaires pour la 1^{ère} fois depuis l'existence de l'association suite à des investissements en raison de la crise sanitaire, distributeur de papiers, cloisons etc...Il a également été signalé que le cheminement de la partie arrière se dégrade fortement et que de nombreux véhicules sont garés devant la salle communale.

13.6 M. B. BOEGLIN, réunion du Conseil de Fabrique : remerciements à la commune pour les travaux paysagers, les différentes interventions d'entretien, révision des cloches, des extincteurs, paratonnerre etc... et l'achat de fioul. Il convient également de prévoir une restauration du maître-autel dont la dernière restauration date de 1964 et qui est classé aux monuments historiques.

14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

- M. D. BERRANG : SLA commission assainissement et eaux usées : réorganisation complète de la réglementation suite à la fusion avec 2 autres communautés de communes. Certains puits sont pollués et doivent être traités car impropres à la consommation. Les polluants sont des métaux compliqués à traiter, des recherches pour trouver la meilleure solution sont en cours. La problématique de remplissage de piscines a également été abordée. Buschwiller n'est pas concerné par ce problème.
- Mme D. HECHT : Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau oriental : Envoi du PV avec commentaires au CM par mail du 23.7.2021; envoi par erreur, car c'est Christian WEIGEL qui est le représentant de la commune, Denise HECHT représente SLA.
- Mme D. HECHT : Assemblée générale de l'association Regio Basiliensis ; thèmes abordés: maintien de la bonne coopération transfrontalière, éviter qu'il ne se reproduise une fermeture de frontières sans concertation, une meilleure prise en charge des soins médicaux et hospitaliers transfrontaliers et se faire entendre à trois à Paris, à Berne, à Berlin et à Bruxelles.
- Mme D. HECHT : ETB : la réunion plénière a été remplacée par une journée des délégués.
- Mme le Maire : Conseil communautaire de SLA : validation de l'APD de la nouvelle déchetterie Héisingue/ Blotzheim estimée à 3.6 millions d'euros.

15. DIVERS

➤ REVISION 2022 CONTRAT DE PREVOYANCE

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : autorise Mme le Maire l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

- Mme le Maire demande aux conseillers de se réserver dès à présent les dates suivantes : 10 et 24 avril 2022 et 12 et 19 juin 2022 pour les élections présidentielles et législatives. Mme le Maire précise qu'il s'agit de la période de vacances scolaires pour l'élection présidentielle.
- M. et Mme BOEGLIN Sébastien remercient les conseillers pour le cadeau offert à l'occasion de la naissance de leur fils Naël.
- Mme le Maire fait savoir que 47.523,10 € de subventions ont été reçus pour la mise en place de lampadaires LEDS sur une dépense totale de 126.912,42 € TTC. Fonds de concours SLA : 37.260 € et 10.263,10 € de subvention CEE SLA.
- Mme le Maire fait savoir que le DICRIM et le Plan Communal de Sauvegarde ont été transmis aux conseillers en date du 10 septembre dernier et souhaite savoir si des conseillers ont des remarques à faire. M. BERRANG signale qu'il a transmis une modification au secrétariat de la mairie par courriel. Celle-ci a été prise en compte.
- Mme le Maire fait savoir que M. S. SCHEER, adjoint technique s'est vu remettre un cadeau de la Commune à l'occasion de la naissance de son petit-fils.
- La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 13 décembre 2021 à 18h30.
- Mme D. HECHT souhaite apporter quelques informations sur le DIF Élus: à la date du 23 juillet 2021 le droit de formation en heures (20h) est passé au droit en € fixé à 400 € par an; il est possible de cumuler les montants non consommés dans la limite d'un montant maximum de 700 € de droits par élu (droits annuels + cumul); en clair il est possible de reporter au max. 3/4 du montant restant sur l'année suivante; une heure de formation peut coûter au max. 80 € HT, le nombre maximal de participants autorisé par session est fixé à 15.
La plateforme du Compte personnel de formation (CPF) intégrera au 1^{er} janvier 2022 le droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux, les droits seront directement consultables et mobilisables via la plateforme.
- Mme D. HECHT signale que le secrétariat de mairie tient à la disposition des administrés des autocollants STOP-PUB à coller sur les boîtes aux lettres. Il serait bon d'en parler dans le prochain bulletin municipal ou sur Facebook.
- Mme D. HECHT signale qu'une administrée a demandé en mairie que la commune mette à disposition des sacs ramasse-crottes pour chiens; selon elle, toutes les communes avoisinantes le font. Mme le maire signale que la question a déjà été traitée il y a quelques années : la mise en place de distributeurs de sacs ramasse-crotte est chère et les sacs disparaissent rapidement, nous préférons réserver notre budget à d'autres investissements. Nous estimons que l'on peut raisonnablement demander aux propriétaires de chiens d'emporter eux-mêmes leurs sachets lors de leurs promenades.
- Mme le Maire souhaite un bon anniversaire au nom de la Commune à Mme M. ROUAULT à l'occasion de ses 40 ans et lui remet un cadeau de la part de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES LA REUNIONS DU 28 JUN 2021
2. RENOUELEMENT DU CONTRAT FOURRIERE DE LA SPA
3. TEMPS DE TRAVAIL DES ADJOINTS D'ANIMATION
4. AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ADAP MAISON COMMUNALE
5. AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE LEDS SALLE POLYVALENTE
6. INSERTION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
7. NUMEROTATION DE PROPRIETES
8. ACHAT DE TERRAIN RUE DE HESINGUE
9. CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE HEGENHEIM/
HAGENTHAL LE BAS
10. CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC SLA –
COMPETENCE EUX PLUVIALES ASSAINISSEMENT RUE DE HESINGUE
11. O.N.F. : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2022
12. TRAVAUX
13. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
14. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
15. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	Maire		
HECHT DENISE	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
ROUAULT Mireille	3 ^e adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		HECHT Denise
DUCRON Jacques	conseiller		
FRITZ Lauriane	conseillère		KROPP Estelle
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		HUTTENSCHMITT Denis
SITTER Jérôme	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
WEIGEL Christian	conseiller		